

## SECTEUR 2. RUE PARC ROUZES



Au niveau du carrefour de la rue de l'Argoat et de la rue Parc Rouzes, le site a pour vocation de développer une offre résidentielle complémentaire à celle existante.

Les haies et talus doivent être maintenus. À ce titre, l'opération peut être scindée en deux parties avec une séparation naturelle existante en son centre.

La première partie doit être accessible depuis la voie au nord avec une aire de retournement, calibrée aux besoins de l'opération (usagers et services).

La seconde partie doit être accessible par l'ouest au niveau de la rue de Parc Rouzes, une aire de retournement doit également être aménagée.

Pour relier les deux parties, un cheminement doux peut être envisagé pour faciliter la déambulation.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur et de la centralité.

|  |                        |    |                    |
|--|------------------------|----|--------------------|
| <b>Superficie :</b>                        | 1,80 hectare           |    |                    |
| <b>Répartition :</b>                       |                        |    |                    |
| 100%                                       | <b>Habitat</b>         | 0% | Mixité de fonction |
| 0%   | Activité économique    | 0% | Équipement         |
| 0%   | Espace public          | 0% | Naturel            |
| <b>Densité :</b>                           | 25 logements / hectare |    |                    |
| <b>Nombre de logement (min) :</b>          | 45                     |    |                    |
| <b>Nombre de logements sociaux (min) :</b> | 7                      |    |                    |
| <b>Système assainissement privilégié :</b> | Collectif              |    |                    |
| <b>Programmation estimée :</b>             | 2023-2027              |    |                    |